

## **Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale**

Ce mercredi 16 septembre s'est tenue une séance plénière du CSFPT.  
A l'ordre du jour étaient inscrits sept projets de décrets :

- **Projet de décret portant statut particulier du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.**

Pour FO, les missions prévues sont trop restrictives et, de ce fait, limitent le champ d'exercice des compétences des ingénieurs. Nous avons demandé à ce que les missions de chef de projet soient prises en compte.

**La DGCL a répondu favorablement à cette demande.**

FO s'est opposée aux dispositions prévues qui ne permettent d'accéder au grade d'ingénieur hors classe qu'à la condition d'avoir occupé au préalable un emploi fonctionnel.

De même il est apparu d'autres points de blocage pour notre organisation :

- Le dernier échelon du grade d'ingénieur est un échelon spécial ;
- Le nombre d'ingénieurs pouvant être promu au grade d'ingénieurs hors classe est contingenté à 10% maximum de l'effectif du cadre d'emploi, réintroduisant ainsi un quota, dispositif auquel Force Ouvrière est opposée.

De plus, d'une manière générale, ce décret s'inscrit dans le processus de scission du cadre d'emploi des ingénieurs que nous ne pouvons accepter.

**Pour toutes ces raisons, mais aussi parce que certaines améliorations ont été acceptées au texte initial, FO s'est abstenu sur ce texte.**

- **Projet de décret portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux.**

Conjointement aux autres organisations syndicales présentes, FO a demandé la suppression du 1<sup>er</sup> échelon d'ingénieur permettant un démarrage au niveau de l'indice brut 430 au lieu de 379.

De même, nous avons demandé la suppression de l'échelon spécial d'ingénieur hors classe pour le remplacer par un 6<sup>ème</sup> échelon.

**Devant le refus de la DGCL notre organisation s'est également abstenue sur ce texte.**

➤ **Projet de décret portant statut particulier du cadre d'emploi des ingénieurs en chef territoriaux.**

FO a dénoncé la mise en place d'un ratio de 70% basé sur le nombre de lauréats aux concours. Cette décision amène à transformer l'examen professionnel en un second concours interne.

Nous avons demandé la suppression de cette disposition.

**Force Ouvrière a émis un vote défavorable sur ce projet de décret qui devrait être reporté à la consultation lors de la prochaine séance plénière.**

➤ **Projet de décret portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs en chef territoriaux.**

FO a déposé des amendements en cohérence avec ceux déposés sur décret statutaire du cadre d'emploi :

- Remplacement de l'échelon spécial d'ingénieur en chef hors classe en un 8<sup>ème</sup> échelon ;
- Remplacement de la classe exceptionnelle d'ingénieur en chef général en un 6<sup>ème</sup> échelon.

**Force Ouvrière a émis un vote défavorable sur ce projet de décret qui devrait être également reporté à la consultation lors de la prochaine séance plénière.**

➤ **Projet de décret fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des administrateurs territoriaux.**

Nous avons déposé plusieurs amendements concernant les trois concours (externe, interne et 3<sup>ème</sup> concours).

Ces derniers concernaient particulièrement la mise en place d'une nouvelle épreuve appelée : « Mise en situation professionnelle collective ».

En les opposant les uns aux autres, cette épreuve constitue une rupture d'égalité entre les candidats, sa nature devant relever de la formation des administrateurs lors de leur scolarité à l'INET.

**FO a voté contre le projet.**

Les deux autres projets, l'un fixant les « modalités d'organisation des concours pour le recrutement des conservateurs territoriaux du patrimoine » et l'autre « relatif à l'organisation de la formation initiale des élèves conservateurs territoriaux du patrimoine » n'ayant fait l'objet d'aucun amendement, ont été adoptés.